



AUTOMOBILES PEUGEOT - RÈGLEMENT DU JEU **« CAMOCATCH »**

Article 1 : Objet

La société AUTOMOBILES PEUGEOT (**ci-après « Société organisatrice »**), société anonyme, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 552 144 503, dont le siège social est situé 2-10 boulevard de l'Europe, 78300 Poissy, France, organise un jeu dans le cadre de la Campagne « 3008 Reveal » (**ci-après le « Jeu »**) qui se déroulera entre le 15/07/2023 à 10h et le 15/08/2023 à minuit. Le Jeu sera organisé et géré techniquement par la Société organisatrice.

Article 2 : Contexte de Jeu

Pendant un (1) mois, trente (30) nouvelles Peugeot 3008, recouvertes d'un revêtement conçu par l'équipe Peugeot Style ci-après les « Nouvelles 3008 », seront en circulation en France, en Allemagne, en Italie, en Belgique, en Suisse, en Espagne et aux Pays-Bas. Dans ce cadre, Peugeot lance le Jeu « CAMOCATCH », pour permettre aux fans de Peugeot de tenter d'être invités aux premiers communiqués de presse et de figurer parmi les premiers à essayer la Nouvelle 3008.

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est gratuit et aucun achat n'est nécessaire. Il se déroulera entre le 15/07/2023 à 10 h et le 15/08/2023 à minuit. Le règlement du Jeu est déposé chez un huissier de justice (SCP Rémi CHAUAUDRET et Renaud CASTALAN, 33 galerie Véro Dodat 75001 PARIS) et est disponible sur : <https://www.peugeot.com/en/camocatch.html>

Pour participer, et sous réserve que ce Jeu soit licite dans les pays listés ci-après, chaque participant (**ci-après dénommé le « Participant »**) doit :

1. Habiter dans l'un des pays suivants pendant le Jeu : France (y compris la France d'outre-mer), Allemagne, Suisse, Italie, Belgique, Pays-Bas, Espagne ;
2. Être âgé de plus de 18 ans ;
3. Être en possession d'un permis de conduire (depuis au moins 2 ans) ;

4. Avoir un compte Instagram et/ou Facebook.

Ce concours et cette action promotionnelle ne sont en aucun cas parrainés, approuvés ou administrés par Facebook ou associés à Facebook.

Facebook n'est en aucun cas responsable de l'action promotionnelle et du concours.

Aucune personne morale et/ou entité commerciale ne peut participer à ce Jeu.

Le Jeu est strictement limité à une participation par personne (même nom, prénom et même adresse e-mail, même compte Instagram et/ou Facebook). Dans le cas où un Participant envoie plusieurs photos d'une des Nouvelles 3008, cela sera considéré comme une seule participation. Le code de la route doit être respecté à tout moment lors de la participation à ce concours. Les photos soumises en violation du code de la route ne seront pas retenues et le Participant sera exclu du concours. Les photos soumises doivent également respecter à tout moment la vie privée des personnes présentes et des passants. Si des personnes sont reconnaissables sur la photo, le participant garantit avoir obtenu l'autorisation de cette personne.

Tout contrevenant à ces dispositions sera automatiquement exclu du présent Jeu et ne pourra en aucun cas prétendre à l'un des prix mis en jeu.

La Société organisatrice publiera un message sur ses comptes Instagram (<https://www.instagram.com/peugeot/>) et Facebook (<https://www.facebook.com/Peugeot>) le 15 juillet à 10 h. Le Jeu prendra fin le 15 août à minuit.

Pour participer, les Participants devront prendre une photo d'une (1) des Nouvelles 3008 (**ci-après dénommée la « Photo »**) sur la route et :

- Suivre la page Facebook officielle de Peugeot (<https://www.facebook.com/Peugeot>) ou le compte Instagram officiel (<https://www.instagram.com/peugeot/>),
- Envoyer cette Photo à Peugeot par message direct sur Instagram (@Peugeot) ou par Messenger sur Facebook (@Peugeot),
- Ou publier une story avec la Photo sur Instagram ou Facebook en mentionnant @Peugeot et le hashtag #CAMOCATCH,
- , Ou faire un post avec la Photo sur Instagram ou Facebook en mentionnant @Peugeot et le hashtag #CAMOCATCH,

entre le 15 juillet à 10 h et le 15 août à minuit.

Aucun élément portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers ne doit être inclus dans la Photo, dans le message, dans la story ou dans le post.

En publiant sa Photo, le Participant certifie qu'une autorisation d'utilisation de la Photo lui a été accordée par toute personne identifiable sur sa Photo, en vertu de laquelle il est autorisé à afficher ladite Photo.

À défaut d'une telle autorisation et en cas de réclamation, le Participant sera seul responsable vis-à-vis de cette tierce personne. Dans pareil cas, la Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier le Participant.

Pour être pris en considération, le message, la story ou le post des Participants ne doit pas enfreindre le code de la route du pays où la photo a été prise, et il ne doit pas véhiculer :

- des messages haineux, diffamatoires ou racistes ;
- des messages à caractère pornographique, pédophile ou obscène ;
- des insultes ;
- des messages commerciaux et publicitaires ;
- des messages politiques ;
- des messages incompréhensibles ou non pertinents ;
- du contenu qui enfreint les droits de propriété intellectuelle.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions du règlement du concours. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne sera pas prise en compte et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Article 4 : Le Prix

Le Prix du Jeu est une invitation pour une personne au premier essai presse de la nouvelle voiture Peugeot E-3008. Les dates et le lieu du communiqué de presse et de l'essai seront communiqués ultérieurement au gagnant. Les frais de voyage, d'hébergement et de restauration liés à l'événement sont organisés et pris en charge par la Société organisatrice. Les extras sont exclus (minibar, dépenses personnelles...). Les frais de déplacement du domicile du gagnant à l'aéroport / la gare sont à la charge du gagnant. **Dans la mesure où le communiqué de presse et l'essai peuvent se dérouler à l'étranger, il incombe au gagnant de s'assurer qu'il dispose des documents d'identité valables lui permettant de voyager dans le pays de destination.**

Le Prix sera envoyé aux gagnants par e-mail.

Article 5 : Gagnants

Six (6) gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des Participants ayant correctement participé au Jeu, notamment selon les modalités énoncées à l'Article 3.

Les gagnants seront tirés au sort par un huissier de justice, le 16 août 2023, le lendemain de la fin du Jeu. Les gagnants seront contactés par message privé sur Instagram ou Facebook, ils devront répondre sous une (1) semaine à compter de la date de réception du message et fournir leur adresse e-mail.

Trois (3) suppléants seront également tirés au sort. Si l'un des gagnants ne répond pas dans le délai imparti, n'est pas disponible pour le lancement de presse et l'essai ou ne dispose pas des documents de voyage adéquats, il sera considéré comme ayant renoncé au Prix et le 1er suppléant sera contacté et disposera d'une (1) semaine pour répondre à compter de la date de réception du message. Si le premier suppléant ne répond pas dans le délai imparti, n'est pas disponible pour le lancement de presse et l'essai ou ne dispose pas des documents de voyage adéquats, il sera considéré comme ayant renoncé au Prix et le 2^e suppléant sera contacté et disposera d'une (1) semaine pour répondre à compter de la date de réception du message. Si le 2^e suppléant ne répond pas dans le délai imparti, n'est pas disponible pour le lancement de presse et l'essai ou ne dispose pas des documents de voyage adéquats, il sera considéré comme ayant renoncé au Prix et le 3^e suppléant sera contacté et disposera d'une (1) semaine pour répondre à compter de la date de réception du message. Si le 3^e suppléant ne répond pas dans le délai imparti, n'est pas disponible pour le lancement de presse et l'essai ou ne dispose pas des documents de voyage adéquats, il sera considéré comme ayant renoncé au Prix. Dans ce cas, le prix restera définitivement en possession de la Société organisatrice.

Le prix est personnel et ne peut être transféré à une personne au choix du gagnant. Le prix ne peut pas être échangé contre des espèces.

Article 6 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées auprès des Participants dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement à la Société organisatrice et à ses éventuels sous-traitants aux fins d'organisation du Jeu, de désignation des gagnants et de remise du Prix. Les données personnelles des Participants seront conservées pendant une durée d'un (1) an à compter du dernier contact.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant dans le cadre du Jeu. Ils ont également le droit de s'opposer à la collecte de leurs

données à caractère personnel. Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande écrite, à l'adresse suivante :

AUTOMOBILES PEUGEOT
Service Relation Clientèle,
Case YT 277
2-10 boulevard de l'Europe
78300 Poissy
FRANCE

Veuillez indiquer votre nom complet et votre adresse électronique.

Les personnes exerçant le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation. De même, tout Participant qui demande la suppression de ses données avant la date de remise du Prix, rendant impossible tout contact avec la Société organisatrice, est réputé avoir renoncé à sa participation et à son droit de recevoir son Prix.

Les détails complets du traitement des données personnelles du Participant peuvent être consultés dans le document Politique de confidentialité accessible via le lien suivant :

<https://www.peugeot.be/fr/tools/politique-de-confidentialite.html>

Article 7 : Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du Site et/ou du Jeu sur un navigateur donné empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable si les données relatives à la participation d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet rencontré par l'utilisateur pour une quelconque raison, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une quelconque raison, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un équipement informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour sa participation, etc.)

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation à ce Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu, de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant ayant triché sera automatiquement déchu de tout droit à obtenir un quelconque Prix.

Toute information fournie par le Participant, y compris ses coordonnées, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle contient des renseignements inexacts.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu ou lors de l'utilisation du prix.

La Société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de force majeure, d'écourter, de proroger ou d'annuler partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'exigent. Dans pareil cas, sa responsabilité ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit. Ces modifications peuvent toutefois être communiquées à l'avance par tous les moyens appropriés.

Article 8 : Loi applicable

Les présentes conditions sont soumises à la loi française qui s'appliquera en cas de litige, sous réserve des règles impératives du pays de résidence du Participant.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent Règlement sera tranchée en dernier ressort par la Société organisatrice.

En cas de litige, le consommateur peut s'adresser aux tribunaux français ou aux tribunaux du lieu de sa résidence habituelle.

Fait à Poissy, le 15/07/2023.